

Spécial mutation intra-académique 2017

Saisie des vœux du 13 mars midi au 31 mars midi

Mouvement intra 2017 : le SNUEP-FSU toujours à vos côtés

é
d
i
t
o

Après des années de suppressions de postes, le mouvement va encore être compliqué pour les candidats à mutation.

Même si nous sommes en année électorale, année généralement plus modérée au niveau de la carte scolaire, le contexte reste préoccupant.

Le déficit global accumulé dans les LP de l'Académie (dû aux réformes successives qui ont généré les suppressions de postes, aux conséquences cumulées de la rénovation de la voie professionnelle, du passage au bac pro 3 ans, et de la RGPP), n'a toujours pas été compensé, et interdit toujours de nombreuses possibilités de mutation.

Cette année encore, les belles intentions affichées de lutte contre le décrochage scolaire n'ont pas été concrétisées sur le terrain : les moyens humains nécessaires pour assurer la réussite ne sont toujours pas au rendez-vous.

Cette année encore, le constant entêtement à vouloir privilégier l'apprentissage fait passer la formation professionnelle sous statut scolaire à la trappe, alors que les lycées professionnels au long des décennies ont fait la preuve de leur performance.

Les campagnes incessantes pour le développement de l'apprentissage qui voudraient faire croire que le mode de formation est créateur d'emplois sont insupportables.

De même, les projets avancés par différents candidats aux élections présidentielles n'augurent

rien de bon pour la formation citoyenne de la jeunesse. Vouloir réduire la formation de milliers de jeunes aux simples apprentissages de gestes professionnels les condamne à une incapacité future à s'adapter aux métiers à venir, et détourne l'école de sa mission première : outiller les jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens libres et éclairés.

Préparer les jeunes à ne devenir que des instruments de travail ne peut être un projet de société. Comment dans ces conditions d'insécurité et de précarisation, remotiver une jeunesse si maltraitée qui chaque jour exprime son malaise ?

Comment motiver les jeunes étudiants sortant de master à se tourner vers le métier d'enseignant quand les conditions d'exercice sont de plus en plus difficiles, le métier méprisé, les salaires dévalorisés et les postes restants vacants situés dans des zones de quasi non droits ?

Les concours ne feront le plein que si l'on redonne au métier d'enseignant ses lettres de noblesse, en commençant par le respect qui lui est dû.

Le SNUEP continue de se battre pour la création de postes et un droit réel à la mobilité, tout comme il se bat pour une revalorisation salariale qui permette de vivre dans la dignité dès le début de carrière.

Vous partagez nos combats : rejoignez nous !

Béatrice GAUTHIER

LES DATES A RETENIR

à **Du lundi 13 mars 2017 12 h au vendredi 31 mars 2017 12 h** : saisie des vœux.

à **Le 31 mars 2017 midi au plus tard** dépôt des demandes formulées au titre du handicap.

à **Vendredi 7 avril 2017** : retour des confirmations au rectorat **avec les pièces justificatives** (attention = **date d'arrivée au plus tard dans les services rectoraux**)

à **Du 05 au 18 mai** : consultation des barèmes sur SIAM.

à **17 mai 2017** : Groupe de Travail vérification des barèmes et des vœux.

à **13 juin 2017** : Commission Administrative Paritaire Académique d'affectation des PLP

Les demande écrites de révision d'affectation devront avoir été déposées dès la fin des opérations du mouvement intra académique par fax au 05 55 11 42 50 ou mel à mvt2017@ac-limoges.fr

à **29 juin 2017**: GT phase d'ajustement (affectation des TZR pour l'année 2016-2017) et examen des demandes de révision d'affectation.

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT

Tous les collègues

-entrant dans l'académie par la phase inter hors mouvement spécifique.

- victimes d'une mesure de carte scolaire (suppression de poste).

- ex-titulaires de l'académie réintégrés.

- qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner dans leur nouvelle discipline.

Tous les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent être maintenus sur leur poste

QUI PEUT PARTICIPER AU MOUVEMENT

Tous les collègues titulaires d'un poste ou TZR qui souhaitent obtenir une autre affectation. S'ils n'obtiennent pas satisfaction sur leurs vœux, ils conservent leur poste actuel (établissement ou ZR).

PRIORITE MEDICALE

La demande formulée au titre du

handicap (reconnaissance BOE) ou le dossier médical de l'enfant doit être déposé avant le **31 mars 2017** midi. Contactez avant les Docteurs CONCHARD médecin Conseiller Technique du Rectorat ou COUDENE. Tel : 05 55 11 41 88

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

Les vœux doivent être saisis sur i-prof sur le site académique <http://www.ac-limoges.fr> rubrique « mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation ». Pour saisir vos vœux (1 à 20 maximum), vous avez besoin de **vos compte utilisateur** (initiale de votre prénom + votre nom, en minuscule et sans espace) **et votre mot de passe** : votre NUMEN (ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi lors d'une précédente connexion) **et des codes de vœux**.

Vous pourrez consulter la liste des postes vacants. **Attention**, cette liste n'est pas exhaustive, des postes peuvent se libérer lors du mouvement. Ne limitez pas vos vœux aux postes réputés vacants les premiers jours, visiter le serveur avant la fin des opérations de nouveaux postes vacants peuvent apparaître ou disparaître.

MUTATION SIMULTANEE

Les personnels qui ont bénéficié d'une **mutation simultanée lors du mouvement inter académique** doivent impérativement demander une **mutation simultanée** lors du mouvement intra académique

COMMENT JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Rectorat de Limoges 13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES
Cellule mutation : Mmes CADON et NEOLLIER

Tel 05 55 11 42 22, ou 05 55 11 42 07 Fax 05 55 11 42 50

Mel : mvt2017@ac-limoges.fr

MOUVEMENT SPECIFIQUE

Il concerne les postes à compétences requises. La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra ; la demande doit être accompagnée d'une fiche de candidature papier soumise à l'avis des corps d'inspection.

Une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIECES JUSTIFICATIVES

Dès la fin de la période de saisie des vœux, le **31 mars 2017** votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires.

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies. Il sera ensuite vérifié lors des groupes de travail paritaires.

CONSEILS

Vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative et familiale.. la date de prise en compte des situations est le 01/09/2016 ; le 01/01/2017 pour les enfants à naître.

Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer. Joindre toutes les pièces justificatives sauf celles déjà fournies à l'INTER, relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation de PACS, déclaration commune d'impôts sur le revenu ou avis d'imposition commune, attestation pour l'APU ou la garde conjointe, situation professionnelle du conjoint, inscription à Pôle emploi, formulaire reclassement.) . **Numéroter et inscrire leur nombre sur le formulaire** ; aucune pièce n'est réclamée par l'administration, mais **pas de justificatif = pas de bonification** ! (Si vous êtes en poste dans l'académie, le dossier complet et signé doit être transmis au chef d'établissement qui le transmettra au rectorat pour réception au plus tard le **7 avril 2017**

Si vous entrez dans l'académie de Limoges, votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service, mais c'est à vous de le transmettre au rectorat de Limoges pour **réception au plus tard le 7 avril 2017**

N'oubliez pas de **conserver une copie de l'exemplaire de confirmation** pour pouvoir contester une erreur éventuelle. Pensez à adresser un double de votre dossier au SNUEP.

Pour adhérer au SNUEP-FSU, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion sur le site : <http://www.snuep.com> ou nous le réclamer à SNUEP-FSU Limousin, 26 avenue Guynemer, 19100 BRIVE.

BAREME INTRA ACADEMIQUE - MUTATION 2016

ELEMENTS DE CAL-	BAREME	OBSERVATIONS
Ancienneté de service	7 pts	Echelon acquis au 31/08/16 (promotion) ou au 01/09/16 (reclassement). Par échelon, avec un minimum de 21 pts pour les 1er, 2ème, 3ème échelon. Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe. Pour les agents non reclassés, l'échelon à prendre en compte est celui du grade précédent.
Ancienneté dans le poste	10 pts 10 pts 50 pts	Par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo congé ou ATP - y compris l'année d'ATP- (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'académie ou d'affectation: l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration) Pour les personnes ayant accompli immédiatement le service national avant une première affectation. Supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste. <u>Cas particuliers</u> , ancienneté conservée pour personnel sur poste adapté (PACD, PALD), +ancienneté sur l'ancien poste ; année de CFC+années sur poste précédent , détachement, mesure de carte, SN en coopération
Affectation en établissement précédemment classé en APV arrêtée au 31/8/2015 sauf pour Calmette Limoges REP sur vœu commune typés (collège, lycée,lp),ou plus large	20pts 40 pts 60 pts 80 pts 100 pts 125 pts 150 pts	Dispositif transitoire (cf rectorat FICHE 6) Ets non classés REP ou Rep+ Ets classés REP+ 1 an 20 pts 2 an 40 pts 3ans 60 pts 4ans 80 pts 5ans et 6 ans 110 pts 7ans 135 pts 8 ans 160 pts
Etablissements précédemment non classés APV, classés REP+	100 pts	5 ans et plus d'affectation sur le poste (FICHE 6) Sur vœux communes ou plus larges
Stagiaires lauréats de concours 2016	80 pts	Sur vœux TOUS POSTES département, ZR,ZRA pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ex AED ou AESH, ex contractuels de CFA, s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage (pièces justificatives : états de service) Stagiaire ex contrat avenir professeur justifiant 2 ans d'exercice en cette qualité Stagiaires et AEP justifiant de 2 années consécutives
Stagiaires 2014-2015-2016	50pts	Sur le 1er vœu département ou ZR pour tous les autres stagiaires(utilisable une fois au cours des 3 premières années) ainsi que les stagiaires 2014*2015 et 2015*2016 n'en ayant pas bénéficié, ni bénéficié de la bonification
Fonction de remplacement vœu départemental	100 pts 20 pts /an	Vœu départemental correspondant à son affectation actuelle (Zr de l'académie sans exclure un type d'ets) Bonification accordée par année passée dans la Zr correspondant à la zone actuelle
Vœu préférentiel	20 pts/an	Par an à partir de la deuxième année pour vœu identique de premier rang ; incompatibles avec bonifications familiales ; cumul perdu si interruption ou changement de stratégie
Zones rurales isolées	100 pts 100 pts	1er vœu exprimé GEO (possibilité vœux indicatifs) : Aubusson et environs ou Creuse Nord Est ou Ussel et environs Bonification de stabilité de 3 ans pour les affectations prononcées à partir de 2013 Valable à compter de 2016 pour les vœux communes et plus larges tout type d'établissement FICHE 7
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 pts 1500 pts	Reconversion pour convenance personnelle pour sa 1ère affectation : vœux commune d'origine ou plus larges - tout type d'établissement Reconversion dans l'intérêt du service Sous réserve de la validation de l'aptitude à enseigner la nouvelle discipline (mêmes priorités que pour les MC : ancien établissement, commune, département , académie). Possibilité d'inclure un vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Pour les ex TZR , la bonification portera sur les postes fixes en partant de la commune de rattachement.
Stagiaire ex fonctionnaire	1 000 pts	Pour l'académie d'e l'ancienne affectation avant réussite au concours
Demande formulée au titre du handicap	1000 pts 100 pts	Vœu commune ou plus large sauf cas très particuliers selon avis du médecin (agent , conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, enfant reconnu handicapé (art 2 loi du 11/2/2005 sur l'égalité des droits et chances), l'enfant nécessitant des soins en milieu hospitalier spécialisé Vœu groupement de communes ou plus large accordés aux seuls agents selon avis du médecin conseil ,sur production de la reconnaissance BOE. Joindre obligatoirement attestation de RQTH.(fiche 4)

Le barème donné par SIAM au moment de la saisie ne prend pas en compte les situations nécessitant des pièces justificatives : pensez à les joindre lors de la confirmation papier. Corrigez en rouge si nécessaire.

Pour des infos actualisées., consultez notre site académique : <http://limoges.snuep.com/>

Situations familiales -rapprochement de conjoint	90.2 pts 30.2 pts	Agent en activité Sur vœu département, ZR ou plus large Sur vœu commune ou groupe de communes Tout type d'établissement Pour les agents mariés ou pacsés au plus tard le 01/09/2016 ou, pour les agents non mariés ou non pacsés, ayant un enfant à charge de moins de 20 ans reconnu par les 2 parents ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/2017.
	75 pts 50 pts	Par enfant Agent en activité Par an sans plafonnement - pour les vœux : département, ZR départ, ou plus large. Sont également comptabilisés pour moitié de leur durée les années pendant lesquelles l'agent se trouve en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint (25 pts pour 6 mois et plus de séparation). La situation de famille est appréciée au 01/09/2016, néanmoins la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint sera étudiée jusqu'au 1er septembre 2017. Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois. Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage. Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée.
Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire	80 pts	Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement. Pas de points pour année de séparation
Vœu identique et dans le même ordre	30 pts	Pour les vœux de type commune, groupe de communes - tout type d'établissement
Résidence de l'enfant non cumuleable avec les points de rapprochement de conjoints		Pour les enfants de moins de 18 ans au 01/09/16, sous réserve de faciliter : - l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée) - les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile, la mutation ayant pour but de se rapprocher de la résidence des enfants la situation des personnes isolées (veuves, veufs, célibataires...) sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).
	90 pts	Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement
	30 pts	Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement
	75 pts	Par enfant
Demande de réintégration <i>Sans exclure un type d'établissement</i>	1000 pts	Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation, de réemploi ou adapté. - précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée, - précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR. - Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition
Mesure de carte scolaire <i>Sans exclure un type d'établissement</i> Mesure de carte TZR, GRETA	1500 pts	Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie (sans exclure un type d'établissement). Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Sont également concerné les collègues sans poste après un CLD FICHE 5
Stagiaires ex titulaires d'un corps de la fonction publique	1000 pts	Bonifications accordées pour le vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation (sans exclure un type d'établissement)
Personnels affectés dans des fonctions de remplacement Tout type de voeu	100 pts	Bonification pour le voeu départemental correspondant à son affectation actuelle (sans exclure un type d'établissement).
	20 pts	Bonification accordée par année passée dans la zone de remplacement correspondant à l'affectation actuelle.

Pièces justificatives - Inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies à l'inter -

Pour les entrants du mouvement 2017 dont le pacs a été établi entre le 01/01/2016 et le 01/09/2016 joindre l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune-revenus 2016. En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre une pièce justificative.

Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :

Pour les agents mariés : copie du livret de famille.

Pour les agents pacsés avant le 01/01/2016 : joindre l'attestation du PACS.

Pour les agents pacsés entre le 01/01/2016 et 01/09/2016 : joindre l'attestation du PACS et celle du dépôt de la déclaration fiscale commune-revenus 2016 délivrée par le centre des impôts.

Pour la prise en compte du RC et de la séparation : attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale ; en cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle.

Pour les enfants : copie du livret de famille ou extrait de naissance; reconnaissance anticipée avant le 01/01/2017 pour les concubins ou pacsés ou certificat de grossesse établi avant le 01/01/2017 pour les agents mariés.

Pour la résidence de l'enfant : photocopie du livret de famille ou extrait de naissance ou toute pièce attestant de la situation, justificatif concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Les personnes isolées devront joindre toute pièce attestant que la demande améliorera les conditions de vie l'enfant (proximité de la famille, facilités de garde,...).



**ACADEMIE DE LIMOGES
FICHE SYNDICALE DE MUTATION
MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2017**

**Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel**

Spécialité :
.....

M. Mme Nom : Nom de naissance :
Prénom : Date de naissance :
Adresse :
☎ : Mel :

Affectation Ministérielle Actuelle :

Vous êtes :

- TITULAIRE** : En situation Congé parental Disponibilité Détachement TOM CFC
 STAGIAIRE : ESPE En situation Formation Continue

depuis le :

Votre conjoint :

Profession :
Adresse professionnelle :
Département :
Commune de résidence privée :
Département :

Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (ou situation médicale d'un enfant)

Vous avez un arrêté justifiant d'une situation administrative particulière

Pièces justificatives à transmettre à l'administration (sauf si déjà fournies à l'inter), en même temps que votre confirmation de demande de mutation et aussi au SNUEP-FSU.

Situation familiale

Rapprochement de conjoint :

(marié, pacsé, concubin avec enfant reconnu)

photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants ou extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant

certificat de mariage avant le 01/09/16

PACS avant le 01/01/2016 PACS entre le 01/01/16 et le 01/09/2016 : attestation du tribunal + attestation de dépôt de déclaration commune de revenus 2016* (* ces dispositions ne s'appliquent pas aux Pacsés avec enfants)

certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/01/2017

Mutation au titre de la résidence de l'enfant

décision de justice confiant la garde de l'enfant

extrait d'acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille

Situations particulières :

arrêté de reclassement pour les stagiaires

arrêté de titularisation ou attestation de l'ESPE

dernier arrêté de mesure de carte scolaire

si vous êtes en ZEP depuis au moins 3 ans : attestation de l'établissement

Pour tous :

attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (s'il est inscrit à Pole emploi, joindre une attestation + une attestation de la dernière activité professionnelle, s'il est apprenti copie du contrat d'apprentissage).

pour rapprochement sur résidence privée : facture EDF, quittance de loyer...

Attention : l'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL.

"Je souhaite que le SNUEP-FSU me communique toutes les informations concernant ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatiques, et ce dans les conditions fixées par la loi n°78/7 du 6/01/78, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant."

Date :

Signature :

Ces fiches sont à retourner complétées recto-verso au SNUEP-fsu :

Béatrice GAUTHIER 59 rue Noël BOUDY 19100 BRIVE

mel : beatrix.gauthier@orange.fr Tel : 05 55 87 78 49 / 06 81 24 56 52

VOTRE BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA LIMOGES

Partie fixe : Ancienneté dans le poste : (pour les stagiaires en situation, compter 1 année)

par année : 10 pts x

tous les 3 ans : + 50 pts

Échelon au 31.08.2016 (par promotion) 7 pts x (minimum 21 pts)

ou au 1.09.2016 (par reclassement) Hors Classe : 49 pts + (7 pts x...)

Stagiaires 2014-2015-2016

Sur demande et sur 1^{er} vœu département ou ZR seulement, valable 1 fois, bonification : + 50 pts

Stagiaires lauréat de concours : + 80 pts

(Sur vœux département ou ZRD, ZRA, académie)

Partie variable : Selon affectation :

TZR : 20 points par an dans la ZR (tout type de vœu) x.... vœu département de la ZR : + 100 pts

Établissement REP et ex APV: (sur vœux communes ou plus larges)

Dispositif transitoire non REP ou non REP+

REP+

1a, 2a, 3a, 4a, 5/6a, 7a, 8a

1a, 2a, 3a, 4a, 5/6a, 7a, 8a

20, 40, 60, 80, 100, 125, 150 pts

20, 40, 60, 80, 110, 135, 160 points

Vœu départemental préférentiel par an : +20 pts par an (à partir de la deuxième année) ZRI 100 points

Dossier déposé au titre du handicap sur vœux communes ou plus larges + 1000 pts ou 100 points

Mesure de carte scolaire :

(sur vœux ancien établissement, commune, département ou académie ; possibilité d'inclure ZR bonifiée avant académie)

Sans exclure un type d'établissement + 1500 pts

(Pour les TZR : sur vœux ancienne ZR, ZRA, département où était la ZR, académie)

Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps :

(sur vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation tout type d'établissement) + 1000 pts

Reconversion convenance personnelle (vœu commune ou plus large) + 30 pts

ou **intérêt du service** (vœu identique à carte scolaire) + 1500 pts

Réintégration (sur vœux département ou ZRD affectation précédente) + 1000 pts

Rapprochement de conjoint :

Sur département, ZR académique et départementale : + 90,2 pts

Sur communes, groupements de communes, ZRE : + 30,2 pts

Par enfant à charge : 75 pts x

Séparation : + 50 pts par année (sur vœu Département, ZR ou plus large) : 50 pts X

Mutation simultanée :

Conjoints 80 pts (sur vœux département, ZRD) 30 pts (sur commune, groupement de communes)

(pas de bonification pour séparation ni pour enfants)

Résidence de l'enfant :

(Sur vœux autres qu'établissement) 90 pts (sur Départemental ou ZR)

30 pts (sur commune, groupement de communes) tout type d'établissement

+ 75 points par enfant

TOTAL

Vœux formulés sur la demande officielle					
Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ.	Total barème	Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ.	Total barème
01			11		
02			12		
03			13		
04			14		
05			15		
06			16		
07			17		
08			18		
09			19		
10			20		

EXTENSION

Elle concerne les collègues devant obligatoirement participer au mouvement et pour lesquels aucun vœu formulé n'a pu être satisfait. La procédure d'extension consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du premier vœu formulé et avec le plus petit barème afférent aux vœux, par zone concentrique vers l'établissement le plus proche situé dans le département puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements (cf : table d'extension).

Si l'on risque une extension, mieux vaut préciser un maximum de vœux. Si l'on préfère une ZR plus proche à une affectation éloignée sur poste, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux. Mais attention un TZR peut être sollicité pour un remplacement dans une zone limitrophe, ce qui pour notre académie revient à toute l'académie !

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Deux conjoints (mariage ou PACS ou concubinage avec enfants nés ou à naître reconnus) sont considérés comme rapprochés s'ils sont dans le même département.

Des bonifications pour rapprochement sont accordées en fonction des vœux (cf. barème) et de la situation professionnelle du conjoint.

Attention : une ZR n'est pas « le département » mais si l'on exerce dans la ZR du département du conjoint il n'y a pas d'année de séparation.

CONSEILS PRATIQUES

- Dans de nombreuses communes de l'académie de Limoges il n'y a qu'un LP. Ne formulez pas alors le vœu établissement mais le vœu commune qui vous rapportera 30 points de plus en cas de rapprochement. De même s'il n'y a la spécialité que dans un établissement du département, faites un vœu département à 90 points. **Réfléchissez bien à l'ordre de vos vœux**, les affectations suivent l'ordre que vous avez formulé.

- Pensez à regarder les infrastructures de communication (train, route).

MUTATION SIMULTANÉE

- Pour les entrants dans l'académie, la mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs sont affectés dans le même département.

- Les enseignants déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront mutés que si les deux peuvent obtenir satisfaction. (Cf. barème). Contactez-nous pour plus de renseignements concernant les choix stratégiques possibles.

Entre conjoints les enfants et les années de séparation ne sont pas pris en compte.

Entre non-conjoints le vœu est toujours possible mais il n'y a aucune bonification.

Mutation simultanée à l'Inter = impérativement mutation simultanée à l'Intra

RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Les parents veufs, célibataires avec enfants à charge ou séparés avec garde conjointe ou alternée peuvent obtenir des bonifications en fonction de leurs vœux (cf. barème).

LES POSTES EN ZONE DE REMPLACEMENT

« Tout poste dans l'académie » ne couvre pas les vœux ZR.

Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander : une zone de remplacement précise (un département) ou toutes les zones de remplacement de l'académie.

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année. La phase d'ajustement prévue début juillet aura pour objet de les affecter pour l'année scolaire 2017-2018. Les TZR ont la possibilité d'exprimer des préférences pour cette phase d'affectation.

Attention la saisie des préférences a lieu du 15 mars midi au 1 avril midi (SIAM, rubrique « saisir ses préférences »)

Cette saisie concerne :

- les collègues participant volontairement au mouvement et postulant pour une ZR,

- les collègues dans l'obligation de participer au mouvement (stagiaires, mesures de carte scolaire, réintégrations). Cela consiste, pour chaque vœu exprimé pour une ZR, à préciser 5 préférences géographiques au maximum au sein de la zone : vœux de type « établissement », « commune », « groupe de communes » avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement.

Vous n'avez pas formulé de vœu ZR et vous êtes susceptible d'être affecté en extension (voir rubrique *affectation en extension*) sur une ZR, formulez vos préférences pour chacune des zones de remplacement.

Attention ! Les TZR sont de plus en plus souvent appelés à exercer sur plusieurs établissements voire plusieurs villes, ce qui est particulièrement difficile.

Rattachement pérenne : grâce à l'action syndicale de la FSU, les actuels TZR ont pu obtenir un rattachement pérenne. Ils ont été invités à indiquer leur choix au rectorat.

DEMANDE TARDIVE

Formulée pour un des motifs définis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans un autre cadre de fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant) elle doit être déposée avant le **17 mai 2017** au plus tard.

REVISION D'AFFECTION

Les demandes de révision d'affectation doivent parvenir au rectorat dans les 8 jours de la publication des résultats intra (13 juin). Un groupe de travail aura lieu le 29 juin pour examiner les demandes.

STRATEGIE

Elle paraît simpliste mais il faut toujours demander ce que l'on veut et ne pas demander ce que l'on ne veut pas. N'hésitez pas à appeler les commissaires paritaires du SNUEP-FSU pour définir la meilleure stratégie.

Pour le suivi de votre situation tout au long des phases qui composent le mouvement intra, envoyez votre fiche syndicale à :
Béatrice GAUTHIER 59 rue Noël Boudy 19100 BRIVE Mel : beatrix.gauthier@orange.fr

Pour joindre les commissaires paritaires du SNUEP :

Permanences : le jeudi matin de 9h à 12h au local FSU à BRIVE, 26 avenue Guynemer tel 05 55 86 19 59 ;

les mardi de 8h30 à 17h30 et vendredi de 8h30 à 12h30 au local FSU à LIMOGES, 24 route de Nexon tel 05 55 01 28 37

Tous les autres jours : par téléphone au 05 55 87 78 49 ou 06 81 24 56 52 ou 06 24 43 49 38

Académie de Limoges

Trois départements = trois ZR

Pour l'enseignement professionnel offensifs et engagés!




A compter de la rentrée 2013, une bonification de stabilité de 100 points sera accordée, après 3 ans passés dans les zones géographiques prioritaires (soit prise en compte au mouvement 2016) : Aubusson et environs, Creuse Nord est, Ussel et environs.

Table d'extension

1^{er} vœu portant sur la Corrèze

Tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne

1^{er} vœu portant sur la Creuse

Tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute Vienne, ZRD Haute-Vienne, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

1^{er} vœu portant sur la Hte Vienne

Tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

REP+ : collèges Ronsard à limoges et Jean Moulin à Brive
 REP : collèges Calmette, Maurois, Roz, France à limoges ; picard Ledoux à Bourgneuf
 APV : collèges Crocq, Boussac, Treignac, ; EREA Meymac

SNEP LIMOUSIN

Pour l'Enseignement Professionnel Public

Bulletin trimestriel du SNEP-FSU

Section Académie de Limoges

CPPAP : 1017 S 06224. Dépôt légal : à parution.

Directrice de publication : Marie-Thérèse BODO.

Rédaction : B. GAUTHIER. Réalisation : V JAULIAC.

Imprimé par nos soins 26 avenue Guynemer 19100 BRIVE

La zone de remplacement est d'aire géographique égale à l'académie pour les disciplines suivantes :

- Hôtellerie - technique culinaire
- Génie industriel textile et cuir

Attention dans les autres disciplines les PLP peuvent être appelés à des remplacements dans les zones limitrophes, c'est-à-dire toute l'académie !

Code la ZR académique :
ZRE 087400ZD

Sommaire

- Page 1 : Edito
- Page 2 : Mémo... Infos...
- Page 3 : Barème pour le mouvement intra
- Page 4 : Barème pour le mouvement intra
- Page 5 : Fiche syndicale de mutation
- Page 6 : Fiche syndicale de mutation
- Page 7 : Mémo... Infos...
- Page 8 : Carte de l'académie de Limoges